

Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement

**Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement**  
**Commune du MAS d'AUVIGNON 32700** (Annexe 1)  
Création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement des eaux usées du centre bourg  
(Annexe 2 et 2bis)

Date de la demande

2023

Nom de la personne publique responsable du zonage  
d'assainissement

SIAEP DE CONDOM CAUSSENS

Personne en charge de l'élaboration du zonage  
d'assainissement

Claude CLAVERIE

Tél :

05.62.28.80.05

Courriel

siaep.condomcaussens@orange.fr

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **NON**

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **SANS OBJET**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **SANS OBJET**

### 1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

**OUI**

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes (annexe 3)

- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

**EXTENSION DU ZONAGE PREVISIONNEL EXISTANT SUITE A LA DEFINITION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DEFINITIF**

- Quelle est la date d'approbation du précédent ?

**29/07/2002**

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

**NON**

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

**SANS OBJET**

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

**NON**

- Si non, pourquoi ?

**C'est une compétence communale. Cependant nous avons observé que sur la zone d'implantation du réseau projeté, les eaux pluviales sont collectées par un réseau superficiel parfaitement opérationnel. Le projet n'affectera en rien cet état de fait.**

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

1-6- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

Non

- Si non pourquoi ?

Ce n'est pas de la compétence du SIAEP. Mais nous avons pris en compte que le réseau projeté est de type séparatif. De plus, une enquête de bon raccordement EP/EU sera réalisée. Il n'y aura donc aucune eau parasite rejetée dans le réseau d'assainissement.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

SEPARATIF

1-8- Existe-t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

SANS OBJET

#### Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

NON

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées<sup>2</sup> ?

NON

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

NON MAIS EN PREVISION A L'ECHEANCE 2025 – Au terme des travaux d'assainissement prévus dans le Bourg.

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI par la Communauté de Commune – A défaut d'un document de synthèse communale, nous avons récupéré un tableau Excel.

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

Oui – Plusieurs non-conformités avec des risques sanitaires relevés et des recommandations de travaux dans le bourg (annexe4-5)

- Sont-elles en cours ?

L'objectif du projet est d'apporter une solution pérenne à ces non-conformités dans le bourg.

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

La taille des parcelles et les possibilités de rejet dans le centre bourg ne permettent pas la mise en place de dispositif d'ANC.

#### Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

La commune qui exerce la compétence ne fait acte d'aucun risque ou enjeu connu à ce jour.

- de ruissellement ?

SANS INFORMATION

- de maîtrise de débit ?

SANS INFORMATION

- d'imperméabilisation des sols ?

SANS INFORMATION

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

NON

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

La commune qui exerce la compétence ne fait acte d'aucun territoire à risque connu à ce jour.

Si oui, fournir si possible une carte

SANS OBJET

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?

La commune qui exerce la compétence ne fait acte d'aucun enjeu connu à ce jour.

Si oui, fournir si possible une carte

SANS OBJET

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

NON

- Si oui, lesquelles ?

SANS OBJET

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

NON

#### Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI – Un réseau de collecte superficiel des eaux pluviales et présent au centre bourg. Certaines portions sont collectées vers des fossés par des tronçons souterrains.

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

PAS DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

SANS OBJET

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

NON

<sup>2</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

## 2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris en amont) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

- d'une zone conchylicole ?

NON

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

NON

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

NON (Annexe 6)

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI - (Annexe 7)

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

NON

- Autres :

SANS OBJET

2-4 - Le territoire dispose t-il : (annexe 8)

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

NON

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

NON

- ZNIEFF1 ?

NON

- Zone humide ?

NON

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

NON

- Présence connue d'espèces protégées ?

SANS OBJET

- Autres :

SANS OBJET

2-6- Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

MOYEN (annexe 9)

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON (annexe 10)

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

NON - Une étude de sol sera programmée (annexe 11)

### Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON - AUCUN PUIITS OU FORAGE SUR LE PERIMETRE DU PROJET

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

SANS OBJET

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Toutes les installations en ANC sur la zone seront abandonnées. Les immeubles seront sans exception raccordés au réseau collectif.

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

Pas de station ni de réseau existant. Le projet finalisé en 2022 nécessite une modification du zonage réalisé en 2002.

- Par temps sec ?

SANS OBJET

- Par temps de pluie ?

SANS OBJET

- De façon saisonnière ?

SANS OBJET

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Une partie du réseau et la filière de traitement fonctionneront de façon gravitaire. La partie surpressée sera télégérée. Une astreinte 24/24 en assure la maintenance.

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

OUI

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Difficile dans cette configuration. L'axe médian du village se situe sur la ligne de crête (Annexe 12)

- Autres ?

Une recirculation des effluents est programmée entre les 2 lits du filtre planté afin d'optimiser son rendement sur différents paramètres. Les pompes seront alimentées par panneaux solaires.

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

**Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

**La commune qui exerce la compétence ne fait acte d'aucune problématique connue à ce jour.**

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

**NON**

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

**NON**

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

**NON mais cf Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant des Auvignons en Lot-et-Garonne (annexe 13)**

**Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

**SANS OBJET**

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

**SANS OBJET**

**Auto-évaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.**

Le zonage d'assainissement collectif réalisé en 2002 correspondait à un projet qui n'a jamais abouti. En 2022, l'étude de faisabilité menée a pris en compte les évolutions du profil urbain du centre bourg. Le nouveau zonage intègre ces paramètres, et principalement la nouvelle localisation de la filière de traitement.

Même si de fait il s'agit bien d'une demande de modification du zonage, c'est en réalité la demande initiale qui correspond au seul projet d'assainissement collectif abouti jamais mené.

Dans cette hypothèse, et compte tenu de la capacité de traitement de la station (100EH), la modification du zonage induite par les paramètres retenus pour le projet ne devrait pas nécessiter une évaluation environnementale.

Ps : nous vous adressons en pièces jointes, les fichiers suivants, trop volumineux pour être mis en annexe :

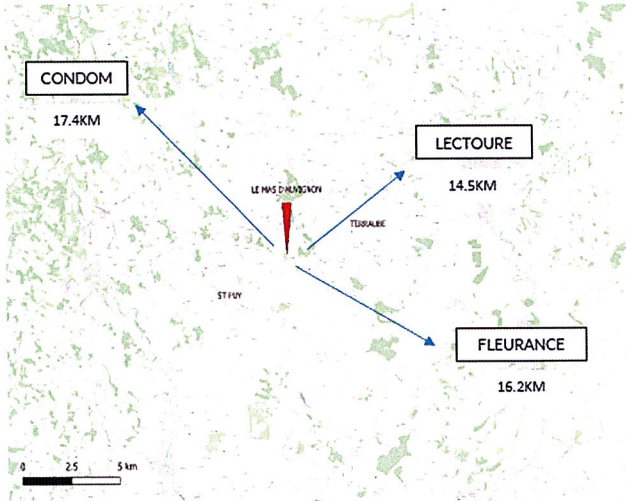
- Tableau Excel de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise des contrôles de l'ANC
- **L'étude de faisabilité du projet d'assainissement.**
- **Le schéma directeur d'assainissement de 2002**

Le Président,  
Claude CLAVERIE



## Annexe 1 – Présentation de la Commune

### La commune du Mas d'Auvignon

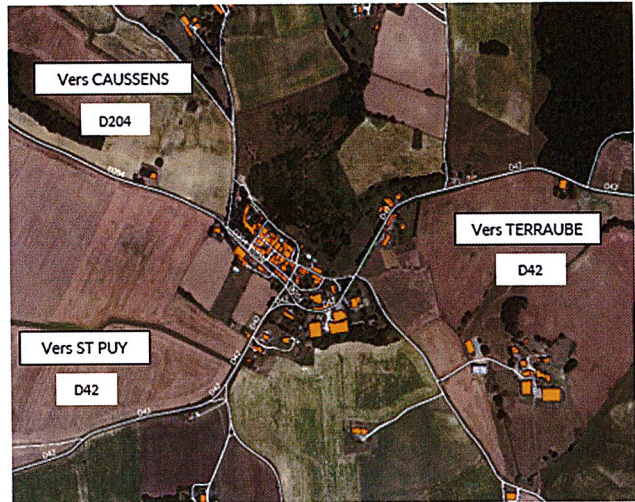


La commune du Mas d'Auvignon est située au nord du département du Gers, en région Occitanie et membre de la CC de la Lomagne Gersoise.

Bâti sur une butte, c'est un village-rue fortifié, que termine à l'Ouest un grand château de la fin du XIIIe siècle. Des pans de muraille encore importants restent visibles autour du village, ainsi qu'une portion de fossé réaménagé.

181 Massoyardes et Massoyards ont été recensés en 2022 (mairie)

### Situation



Le territoire de 13.7km<sup>2</sup> est composé essentiellement de zones agricoles comprenant des exploitations agricoles avec un cœur de village plus dense. La compétence de distribution d'eau potable est assurée par le SIAEP de Condom-Causse, et déléguée à VEOLIA. L'Assainissement Non Collectif est géré par la CC de la Lomagne Gersoise. La commune est desservie par 2 axes routiers départementaux. Les autres voies sont des routes communales et des chemins ruraux.

## Annexe 2 – Projet d'implantation du réseau de collecte et de la station

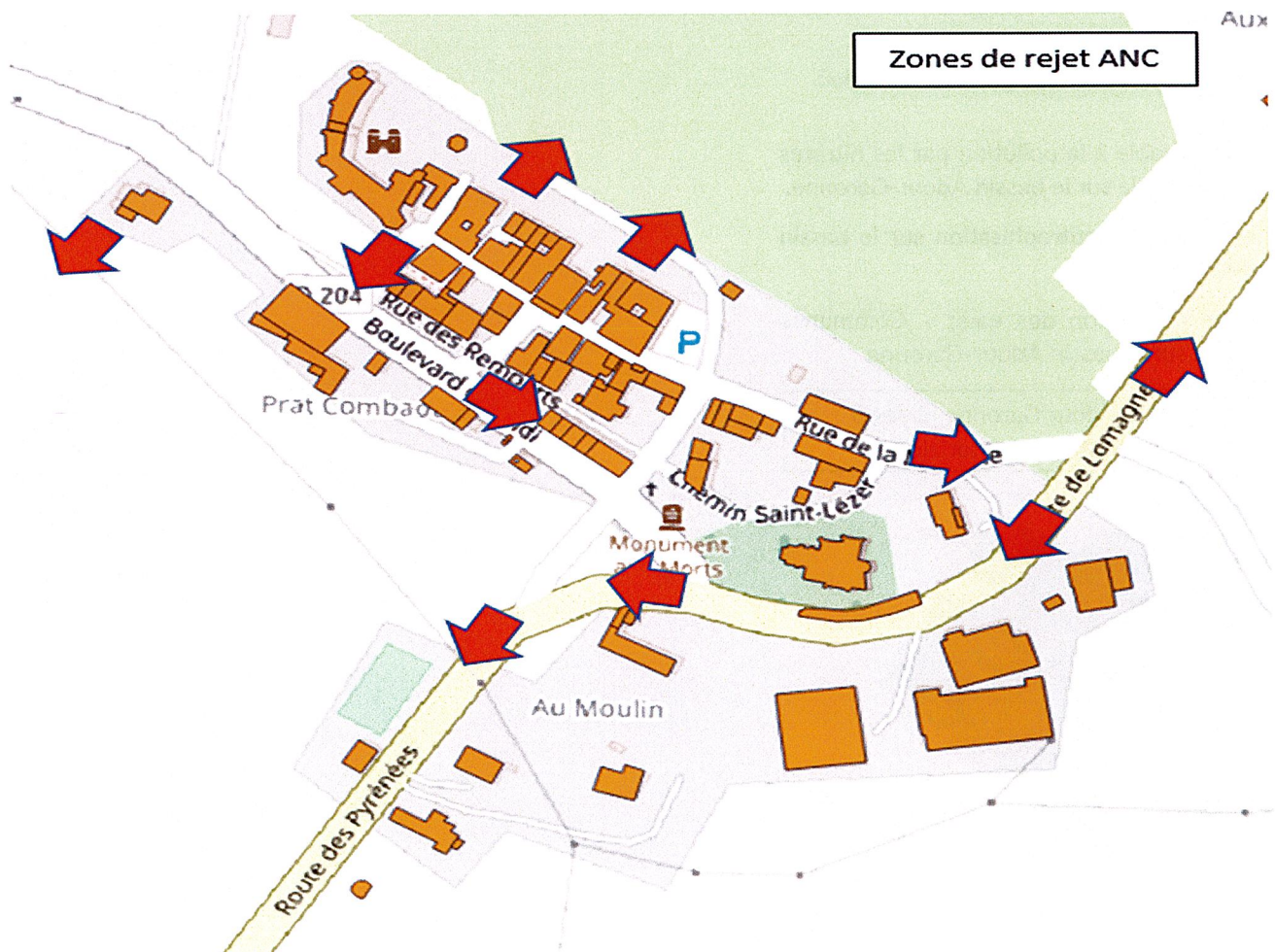




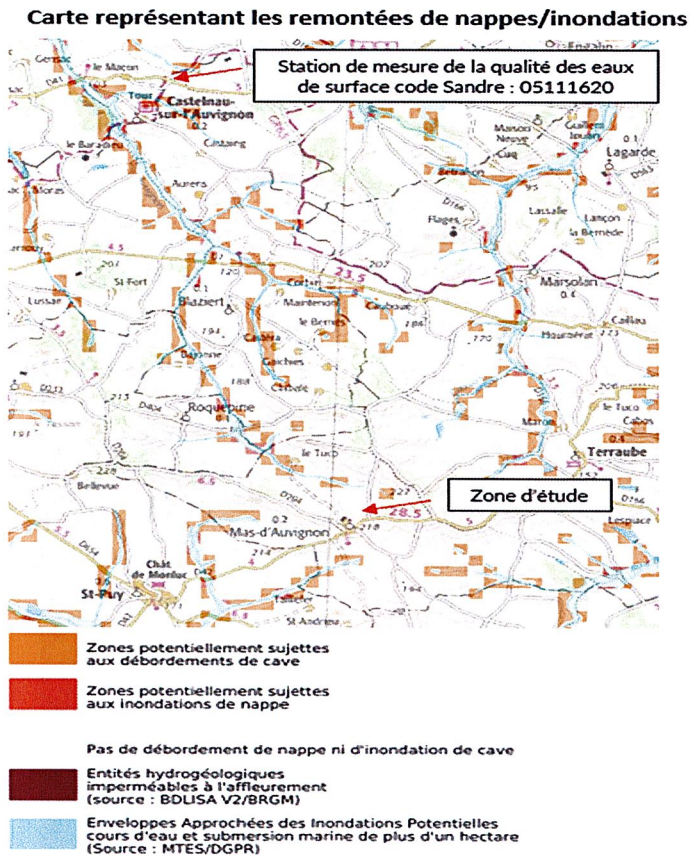
Annexe 4 – Extrait tableau Excel des contrôles ANC – Communauté de Communes Lomagne Gersoise



Annexe 5 – Inspection visuelle des rejets ANC – pluvial superficiel dans le bourg



Annexe 6 – Remontées de nappes - inondations

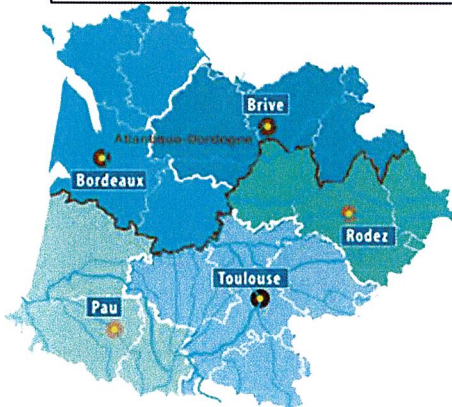


Annexe 7 – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune du Mas d'Auvignon est classée :

- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne.
- Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne
- Zone de répartition des eaux – Communes concernée sur le bassin Adour-Garonne

**SDAGE Adour Garonne et ses 5 délégations territoriales**





| LISTE DES RIQUES NATURELS REPERTORIÉS SUR LA COMMUNE            |  |
|---|--|
| Type  | Observations   |
| Cavités souterraines abandonnées, non minières, non localisées. | En dehors de la zone d'étude (au SO de la commune)                                 |
| Mouvement de terrain (Glissement)                               | En dehors de la zone d'étude (rte de la Sauvetat)                                  |
| Séismes historiques potentiellement ressentis                   | Dégats légers (fissuration de plâtres)   |
| Zone sensible aux remontées de nappe                            | Inondations potentielles le long des cours d'eau et éventuels débordements de cave |
| Exposition au retrait et gonflement des argiles                 | Sur tout le territoire   |

| INVENTAIRE DES ESPACES PROTÉGÉS   |              |
|---|--------------|
| Type  | Observations |
| Arrêtés de protection du biotope  | Néant        |
| Parc Nationaux  | Néant        |
| Parcs Naturels Régionaux  | Néant        |
| Réserves biologiques ONF  | Néant        |
| Réserves de la biosphère MAB  | Néant        |
| Réserves nationales de chasse et faune sauvage  | Néant        |
| Réserves naturelles   | Néant        |
| oiseaux   | Néant        |
| ZNIEFF type 1 (secteur de grand intérêt biologique ou écologique)   | Néant        |
| ZNIEFF type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) | Néant        |
| Zone humide d'importance internationale RAMSAR  | Néant        |

## Annexe 9 – Qualité du milieu aquatique

| Ecologie  | Données 2007/2020 pour année de référence 2020 | Moyen    |   |  |
|---|--|----------|---|--|
| <b>Physico chimie</b>                                 |  | Moyen    | Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées |  |
|   |  |          | Valeurs retenues  | Seuil Bon état   |
| <b>Oxygène</b>  |  | Bon      |   |  |
| Carbone Organique                                     |  | Très bon | 4.4 mg/l  | ≤ 7 mg/l   |
| Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)   |  | Très bon | 1.8 mg O2/l   | ≤ 6 mg/l   |
| Oxygène dissous                                       |  | Bon      | 7.3 mg O2/l   | ≥ 6 mg/l   |
| Taux de saturation en oxygène                         |  | Bon      | 74 %  | ≥ 70 %   |
| <b>Nutriments</b>                                     |  | Moyen    |   |  |
| Ammonium  |  | Très bon | 0.1 mg/l  | ≤ 0.5 mg/l   |
| Nitrites  |  | Bon      | 0.1 mg/l  | ≤ 0.3 mg/l   |
| Nitrates  |  | Moyen    | 51 mg/l   | ≤ 50 mg/l  |
| Phosphore total                                       |  | Bon      | 0.09 mg/l   | ≤ 0.2 mg/l   |
| Orthophosphates                                       |  | Très bon | 0.02 mg/l   | ≤ 0.5 mg/l   |
| <b>Acidification</b>                                  |  | Très bon |   |  |
| Potentiel min en Hydrogène (pH)                       |  | Très bon | 7.8 U pH  | ≥ 6 U pH   |
| Potentiel max en Hydrogène (pH)                       |  | Très bon | 8.2 U pH  | ≤ 9 U pH   |
| Température de l'Eau                                  |  | Bon      | 21.1 °C   | ≤ 21.5° (Eaux salm./cypri.)  |
| <b>Biologie</b>                                       |  | Bon      | Note brute  | E.Q.R.   |
|   |  |          |   | Seuil Bon état   |
|   |  |          |   | La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année   |
| Indice biologique diatomées                           |  | Bon      | 15.05 /20   | 0.82   |
| Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) |  | Très bon | 11.89 /20   | 1.00   |
|   |  |          |   | ≥ 14.34 (0.78 eqr)   |
|   |  |          |   | ≥ 8.60 (0.77 eqr)  |
| <b>Polluants spécifiques</b>                          |  | Bon      |   |  |
|   |  |          |   | L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans |

## Annexe 10 – Evolution démographique

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

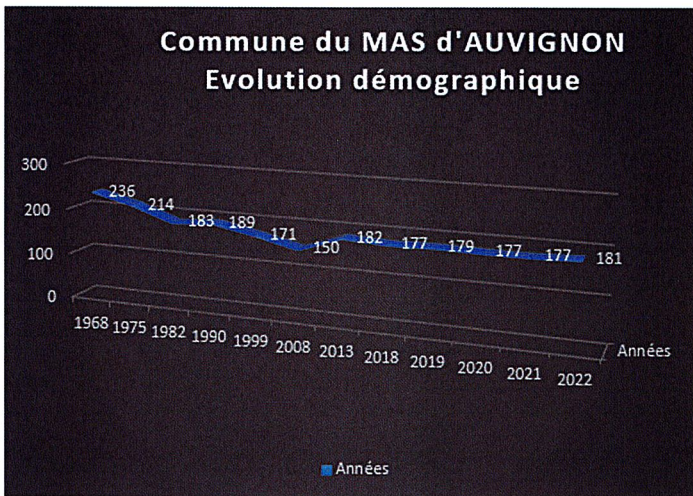
Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

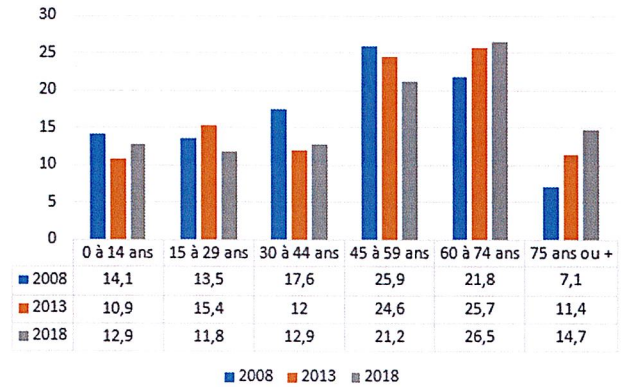
S<sup>2</sup>LOW

ID : 032-243200391-20230711-2023101C1107\_11-DE

Après une diminution notable du nombre d'habitants de 1968 à 2008, la population se stabilise pour atteindre 181 habitants en 2022. On doit noter, cependant, que l'âge moyen augmente ce qui peut présager d'une diminution du nombre d'habitant à terme (32% des ménages habitent la commune depuis + de 30 ans). 81% des occupants des résidences principales sont propriétaires de leur logement et y habitent depuis 24 années, en moyenne.



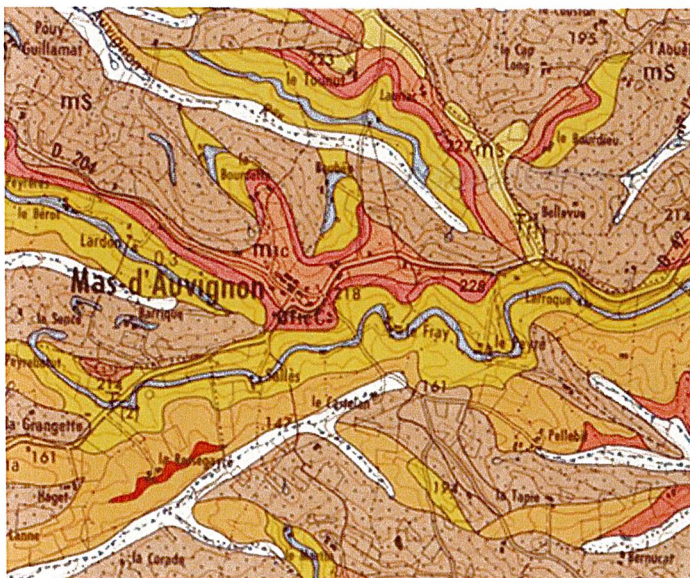
Commune du MAS d'AUVIGNON  
Population par grandes tranches d'âges (%)



### A retenir :

Population 2018 : 177 habitants – Nombre de résidences principales 2018 : 84 logements – Nombre Habitants /Logement : 2.1hab/log

## Annexe 11 – Contexte géologique



Le contexte géologique est précisé sur l'extrait de la carte géologique ci-contre. D'après la notice de la carte géologique 1/50000 (Fleurance) :

